

Mémoire

**Livre vert intitulé « Orientations du ministère de
l'Énergie et des Ressources naturelles en matière
d'acceptabilité sociale »**

**Présenté à la Commission de l'agriculture, des
pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles**

Mars 2016

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	3
2.	INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE	4
	2.1 Une industrie moderne et ouverte au dialogue	4
	2.2 Le développement durable	4
	2.2.1 Le volet social.....	5
3.	COMMENTAIRES SUR LE LIVRE VERT.....	6
	3.1 Commentaires généraux	6
	3.1.1 Acceptabilité sociale, unanimité et droit de refus	8
	3.2 Commentaires spécifiques	9
4.	CONCLUSION	24

1. PRÉAMBULE

Fondée en 1936, l'Association minière du Québec (AMQ ou l'Association) agit à titre de porte-parole de l'ensemble des entreprises minières productrices de métaux et de minéraux et de leurs installations, des entreprises métallurgiques, des entrepreneurs miniers et des entreprises minières en développement sur le territoire québécois. Peuvent également devenir membres de l'Association, les fournisseurs, les organismes sans but lucratif, les institutions et les partenaires du secteur minier. Elle a pour mission de promouvoir, soutenir et développer de façon proactive une industrie minière québécoise responsable, engagée et innovante et pour vision d'assumer son rôle de leader, de référence incontournable d'une industrie minière québécoise responsable, innovante et compétitive, dans une perspective de développement durable.

Pour devenir membre de l'AMQ, les entreprises ou organismes doivent adhérer à ses valeurs :

- Être respectueux;
- Être transparent;
- Être responsable;
- Favoriser le travail d'équipe.

Dans une optique d'amélioration continue en matière de pratiques environnementales et sociales des sociétés minières, l'AMQ a adhéré en juin 2014 à l'initiative *Vers le développement minier durable* (VDMD), développée par l'Association minière du Canada, et a pris en charge son application au Québec. Dès 2018, toutes les sociétés qui voudront être membres de l'Association devront avoir intégré dans leurs façons de faire cette initiative qui vise à stimuler le rendement, tout en veillant à ce que les principaux risques liés aux activités minières soient gérés de façon responsable dans les installations des sociétés minières.

L'activité minière contribue de diverses façons au développement socioéconomique du Québec et de ses régions. Par la valeur de sa production minière et les quelque 45 000 emplois directs et indirects liés au secteur minier, le Québec est une province phare pour le développement minier au Canada.

Selon les dernières données disponibles de l'Institut de la statistique du Québec, en 2015, plus de 1,66 milliard de dollars ont été versés en salaires dans le seul secteur de la production minière. En 2015, ce sont 2,3 milliards de dollars qui ont été investis principalement dans les régions pour des achats de toutes sortes.

Pour les gouvernements, selon une étude menée par Ernst & Young pour le compte de l'AMQ, l'industrie minière du Québec a contribué pour plus d'un milliard de dollars par année aux différents paliers gouvernementaux (provincial, fédéral, municipal) de 2010 à 2012, pour une contribution moyenne de plus de 710 millions de dollars par année au seul gouvernement du Québec en droits miniers, en contribution sur la masse salariale et en impôts sur les sociétés, etc.

À la lumière de ces données, il est clair que le Québec ne peut se priver du développement minier sur son territoire et il importe qu'il puisse compter sur un environnement favorable

à ce développement, notamment par des allègements réglementaires ou administratifs et par la mise en vigueur d'un cadre réglementaire et législatif qui soit clair, prévisible et efficace. C'est selon cette prémisse que l'AMQ a analysé le livre vert proposant les grandes orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN ou le Ministère) en matière d'acceptabilité sociale et a formulé les commentaires contenus dans le présent mémoire.

2. INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE

2.1 Une industrie moderne et ouverte au dialogue

L'Association minière du Québec est heureuse de transmettre ce mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) dans le cadre de la consultation sur le livre vert proposant les grandes orientations du MERN en matière d'acceptabilité sociale (le livre vert). De façon générale, l'AMQ accueille favorablement les objectifs contenus dans le livre vert, mais conserve tout de même des réserves sur la démarche et certaines actions proposées, comme illustré dans ce mémoire.

Au fil des ans, l'industrie minière a sans cesse évolué afin de répondre aux nouvelles réalités du secteur industriel, particulièrement en ce qui concerne le respect de l'environnement et du milieu d'implantation. Soucieuse d'obtenir l'acceptabilité sociale de ses projets, l'industrie minière est consciente de l'importance du dialogue avec la population et les parties prenantes.

L'industrie minière contribue de manière significative au développement socioéconomique du Québec. Fières de leurs réalisations, les sociétés minières sont de réelles partenaires des milieux où elles s'implantent en s'assurant d'obtenir la plus grande acceptabilité sociale pour leurs projets.

Pour ce faire, l'industrie minière québécoise est soumise aux exigences les plus élevées en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises et opte pour un dialogue ouvert et transparent avec la population et les divers intervenants communautaires.

2.2 Le développement durable

Créatrice de richesse, l'industrie minière agit en tout respect des gens et de l'environnement dans le déploiement de ses activités. Elle évolue et se développe donc en favorisant un équilibre entre les trois volets du développement durable.

Dans le cadre du VDMD, les entreprises minières membres doivent évaluer tous les ans leur rendement lié à 23 indicateurs classés dans six protocoles, dont celui des relations avec les autochtones et les communautés. Les autres protocoles sont : la gestion des résidus, la gestion de la conservation de la biodiversité, la gestion de l'énergie et des émissions de gaz à effets de serre, la santé et la sécurité et la planification de la gestion de crise. Les résultats des établissements sont publiés chaque année dans les rapports d'étape VDMD, qui sont toujours accessibles au public. Tous les trois ans, pour en assurer l'exactitude, les résultats sont soumis à un audit externe. Ce processus offre aux collectivités locales un véritable aperçu de la façon dont sont exploitées les mines à

proximité. Par ailleurs, les protocoles du VDMD sont révisés régulièrement afin de toujours pousser plus loin les pratiques des sociétés minières en matière de développement durable.

Pour favoriser la conception, l'évolution et la mise en place de l'initiative VDMD, ainsi que pour établir un dialogue entre l'industrie minière et les communautés d'intérêts au Canada, un groupe consultatif des communautés d'intérêts (GCCI) a été mis en place dès la création de l'initiative VDMD en 2004. Depuis plus de 10 ans, le GCCI aide les sociétés minières à atteindre un excellent rendement sur le plan de la durabilité en suivant les principes directeurs de l'initiative VDMD et à apporter une solide et positive contribution au développement économique et social au Canada, dans leurs collectivités et, le cas échéant, dans d'autres pays.

2.2.1 Le volet social

Dans le cadre de la présente démarche, l'AMQ limitera son analyse au volet social du développement durable. On le sait, les temps changent; les gens et les façons de faire aussi. L'industrie minière l'a compris depuis longtemps et c'est pourquoi elle place les communautés au cœur de ses priorités. Pour aller de l'avant, un projet minier doit obtenir la plus grande acceptabilité sociale possible. Pour y arriver, les sociétés minières sont soucieuses d'entretenir un dialogue avec la population et les communautés autochtones des milieux concernés pour comprendre et discuter de leurs préoccupations, leurs besoins et leurs attentes. Cet exercice doit se faire en amont, à l'étape même de la planification et de la conception du projet. Différents canaux d'échanges sont utilisés pour susciter l'appui du milieu au développement de projets miniers.

L'industrie minière est consciente qu'elle doit sans cesse revoir ses façons de faire en la matière puisque le concept d'acceptabilité sociale d'hier n'est pas le même aujourd'hui. Il est donc essentiel d'être à l'affût des nouvelles tendances pour établir une relation de confiance et de respect entre les collectivités et les entreprises.

Les sociétés minières comprennent que les collectivités locales ont des attentes élevées à leur égard, d'où l'importance de collaborer avec les parties intéressées, et ce, à toutes les étapes du cycle de vie de l'activité minière : exploration, développement, exploitation, fermeture, post fermeture de la mine et utilisation subséquente des terres. Les sociétés minières n'évaluent pas seulement l'incidence de leurs activités sur l'environnement, mais également les impacts sociaux.

Ces mandats exigent de plus en plus des acteurs de l'industrie minière d'établir des liens et de s'entendre avec les communautés d'accueil de leurs projets. Désormais, le permis légal d'exploitation n'est plus suffisant; le permis social, acquis à travers une acceptabilité sociale résultant du dialogue, d'une meilleure connaissance des parties prenantes et d'une prise en compte des préoccupations s'avère aussi nécessaire.

En contrepartie, la population et les parties prenantes ont elles aussi le devoir d'adopter une attitude d'ouverture en s'informant bien sur les projets, en ne les condamnant pas d'emblée, en évitant la méfiance systématique, en posant des questions et en proposant des solutions afin de rendre le projet acceptable. Pour l'AMQ, un projet jugé non acceptable ne signifie pas qu'il est mauvais et qu'il doit être rejeté, mais plutôt que certains aspects présentent des lacunes. En travaillant en collaboration avec le Ministère, et en

tenant compte des préoccupations locales, un initiateur de projet pourra apporter les modifications nécessaires afin que son projet aille de l'avant.

3. COMMENTAIRES SUR LE LIVRE VERT

3.1 Commentaires généraux

L'objectif à la base du chantier sur l'acceptabilité sociale qui a mené à ce livre vert était de « convenir d'une méthode pour se parler, pour se comprendre, pour désamorcer les différends et mettre en œuvre des projets qui feront la fierté et la prospérité du Québec ». L'Association minière du Québec ne peut évidemment pas s'opposer à cet objectif et juge louable l'intention du MERN, qui souhaite, tout comme l'AMQ, que les projets avancent et que les freins au développement économique soient levés, dans le respect des lois et règlements, mais aussi des gens et de l'environnement. Toutefois, bien que ce processus du MERN puisse permettre de mieux encadrer ce qu'est l'acceptabilité sociale, il ne faudrait pas occulter tout ce que les sociétés minières font déjà en cette matière, de concert avec leurs partenaires locaux, de même que toutes les exigences auxquelles elles sont soumises en vertu notamment de la Loi sur les mines.

À titre d'exemple, si on regarde deux des derniers projets à avoir obtenu leurs autorisations gouvernementales, dès le début de leur projet et avant d'entamer le processus d'examen et d'évaluation des impacts, les entreprises Royal Nickel et Ariane Phosphate, les dernières à s'être présentées devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), ont fait des communautés locales de réelles partenaires en les impliquant, en les consultant et en prenant en compte leurs préoccupations.

En effet, pour la Corporation Royal Nickel, il a vite été clair qu'il était possible d'harmoniser un projet avec les besoins de la population. En ce sens, l'entreprise a fait preuve d'une grande proactivité. Faisant de l'acceptabilité sociale une préoccupation de tous les instants, Royal Nickel a même intégré directement l'aspect social dans son étude de faisabilité. Le projet a donc été pensé pour prendre en considération les préoccupations exprimées par les membres de leur comité consultatif. Comme mentionné par la compagnie, « la conception du projet a été améliorée à plusieurs reprises depuis 2011 pour prendre en compte les préoccupations émises lors des consultations. (...) Le design a donc évolué en intégrant, lorsque possible, des critères élaborés avec les communautés d'accueil du projet, afin de définir des secteurs jugés propices et d'autres à éviter pour l'implantation de certaines infrastructures, en regard des activités qui y sont projetées et de l'analyse des impacts qui en a été faite¹ ». Cette façon de faire n'est donc pas étrangère au fait que, dans les mémoires déposés au BAPE, les organismes et individus se sont positionnés comme très favorables (75 % des mémoires) ou plutôt favorables (20 % des mémoires) au projet.

Royal Nickel a aussi conclu des ententes de collaboration et de partenariat avec les municipalités de Launay et Trécesson afin d'établir des *modus operandi* d'interaction, de même qu'avec la communauté autochtone de Pikogan. Pour l'entreprise, rien ne doit être laissé au hasard en matière d'acceptabilité sociale et l'Association minière du Québec salue cette démarche d'ouverture et de transparence, parce qu'avant les projets miniers,

¹ <http://www.royalnickel.com/admin/media/RNC-rsum-tudes-2014-low.pdf>, page 13.

il y a les gens. En juin 2015, Royal Nickel a obtenu son certificat d'autorisation gouvernemental afin que se poursuive le développement du projet Dumont qui permettra à l'Abitibi-Témiscamingue de diversifier son portefeuille minier et au Québec, de continuer à prospérer grâce à l'industrie minière.

En ce qui concerne Ariane Phosphate, elle a rapidement mis sur pied un comité de suivi de son projet, et ce, bien avant que la loi ne l'y oblige. En effet, l'article 101.0.3 de la Loi sur les mines exige qu'une société minière constitue un tel comité, mais uniquement à la suite de l'obtention de son bail minier. Or, dans le cas à l'étude, non seulement le bail n'a pas été délivré, mais l'article en question n'était même pas encore en vigueur. Ariane Phosphate a donc rapidement posé un geste clair en faveur de la population afin de maintenir ouvert le canal de communication, d'assurer un suivi du projet et de recueillir les propositions des citoyens et parties prenantes permettant d'améliorer le projet.

Un autre engagement d'Ariane Phosphate envers les communautés est la mise sur pied de la Table de consultation territoire et entreprise qui regroupe différents acteurs concernés par le projet. Selon les dires de l'entreprise, « ce groupe de travail se veut un mécanisme privilégié d'information et de consultation sur l'évolution [du] projet. Les observations, suggestions et orientations de la Table permettent à Ariane d'apporter des ajustements en fonction des besoins du milieu² ».

À la suite des différentes séances de consultation tenues par la compagnie, celle-ci a apporté des modifications à son projet pour s'adapter aux préoccupations de la population et des villégiateurs et pour respecter l'environnement et la faune, notamment le caribou forestier. Elle a même signé des ententes avec les secteurs les plus impactés par le projet. En décembre 2015, Ariane Phosphate a obtenu son décret gouvernemental autorisant le projet Lac à Paul à aller de l'avant.

Pour l'industrie minière, la question de l'acceptabilité sociale ne doit pas seulement être traitée en amont du développement d'un projet. Les sociétés minières sont donc soucieuses de maintenir étroites les relations avec les communautés, et ce, tout au long du cycle de vie de la mine. À titre d'exemple, l'équipe de la mine Canadian Malartic, guidée par la volonté de construire et de maintenir des relations sincères et respectueuses avec la communauté, a mis en place une démarche de co-construction qui vise une cohabitation harmonieuse avec la communauté de Malartic et de Rivière-Héva. Parmi les objectifs poursuivis par l'entreprise, on note :

- Le maintien en continu des mécanismes de communication permettant de diffuser de l'information et de recueillir les préoccupations et commentaires des citoyens;
- La révision en profondeur de l'ensemble des mécanismes de liaison communautaire afin d'évaluer leur capacité à créer des espaces de dialogues constructifs et d'ainsi ajuster ses pratiques;
- Le développement de façon participative d'un programme intégré de bon voisinage visant à prévenir et à gérer les impacts.

² <http://www.ariane-inc.com/fr/engagements/table-de-consultation-territoire-et-entreprise>

Il s'agit de quelques illustrations du fait que les sociétés minières ont développé leurs façons de faire afin d'obtenir l'acceptabilité sociale envers leurs projets, démontrant ainsi son leadership par rapport à d'autres secteurs industriels.

Parmi les initiatives proposées dans le livre vert, l'AMQ juge que les éléments suivants permettront de faciliter les processus et de favoriser une meilleure acceptabilité sociale :

- Le meilleur accompagnement pour les promoteurs, les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités;
- La meilleure coordination entre les différents ministères intervenant dans les processus d'autorisation;
- Le meilleur processus d'information des communautés d'accueil et des communautés autochtones sur les projets;
- La création d'un bureau des grands projets;
- La création d'un bureau indépendant d'analyse des retombées économiques et financières;
- La plus grande présence du MERN sur le territoire auprès du promoteur et des instances locales.

Enfin, l'Association comprend que cette démarche du MERN décrite dans le livre vert doit couvrir tous les secteurs d'activité du Ministère, mais elle souhaite tout de même que les mesures que le gouvernement adoptera tiennent compte de l'encadrement auquel est déjà soumis le secteur minier dans d'autres lois, règlements, guides, politiques, etc. L'analyse qui suit aborde ces éléments plus en détail.

3.1.1 Acceptabilité sociale, unanimité et droit de refus

Comme mentionné dans la mise en contexte du livre vert, « acceptabilité sociale ne signifie pas unanimité ». L'AMQ est heureuse de cette mention claire qui va dans le sens de ses prétentions. Un passage de cette mise en contexte laisse toutefois l'Association perplexe. Bien que d'accord avec le fait que « la mise en place d'un processus de consultation par le promoteur n'implique d'aucune façon que son projet sera accepté et autorisé par le gouvernement », l'AMQ est très inquiète du fait qu'un « tel processus peut également se traduire par le refus d'une communauté d'accepter un projet de développement. » Selon l'AMQ, l'acceptabilité ne doit pas se traduire par le refus d'une communauté d'accepter un projet de développement. Ce qui est recherché, c'est une meilleure conciliation des usages et des conditions permettant une acceptation la plus large possible du projet. De plus, est-ce que le refus d'une communauté doit priver le Québec d'un projet qui pourrait être bénéfique pour l'ensemble de la population, afin notamment de créer de la richesse qui contribuera au maintien de la qualité des services publics? Qu'en est-il si, comme c'est souvent le cas, il y a plus d'une communauté concernée? Comment trancher si une de ces communautés refuse le projet, mais que l'autre l'accepte?

Comme il est décrit dans la mise en contexte du livre vert, « l'acceptabilité sociale renvoie davantage à l'information, à la consultation, voire au dialogue entre un promoteur, les parties prenantes et les citoyens de la communauté directement concernée ». On y mentionne également que l'acceptabilité sociale « suppose un débat préalable sur les véritables enjeux d'un projet, sur les préoccupations qu'il soulève chez les parties intéressées et les citoyens, permettant au promoteur de bonifier son projet en vue d'en

favoriser l'acceptabilité sociale dans la communauté. » Alors, pourquoi mentionner que ce processus peut se traduire par le refus d'une communauté d'accepter un projet? Qui est habilité à juger du refus d'une communauté d'accueil? Comment peut-on déterminer s'il y a un refus? Quel pourcentage de la population aurait droit de vie ou de mort sur un projet? Que fait-on des gens qui ne s'opposent pas au projet, mais qui ne manifestent pas leur appui publiquement? Le livre vert propose des orientations pour favoriser l'acceptabilité sociale des projets, alors pourquoi parler de refus puisque l'objectif de la démarche est de discuter des conditions permettant la réalisation du projet? Ces mentions laissent croire aux parties concernées qu'ils ont un droit de refus, alors que c'est au gouvernement qu'il appartient de déterminer les conditions d'autorisation.

On le répète, l'acceptabilité sociale ne réfère pas au consensus. Ce qui est acceptable pour une partie prenante ne l'est pas nécessairement pour l'autre et ce qui est acceptable aujourd'hui peut ne plus l'être demain. Enfin, ce qui est acceptable localement peut ne pas l'être régionalement ou au niveau national et *vice versa*. Il est donc excessivement difficile d'obtenir un consensus. L'acceptabilité sociale ne doit pas être perçue comme un droit de consentir ou non à un projet, mais plutôt comme une validation à savoir si un projet est satisfaisant ou pas dans sa forme actuelle. Un projet non acceptable ne doit pas faire l'objet d'un refus, mais plutôt d'une révision afin de le rendre acceptable. Enfin, il ne faut pas que le gouvernement sous-estime l'impact de donner à une communauté un droit de refus sur un projet. En effet, si cette position devait être adoptée, cela créera un niveau élevé d'incertitude nuisant à l'attractivité du Québec auprès des investisseurs. Si les sociétés minières ne réussissent pas à intéresser les investisseurs à développer des projets au Québec, ces projets verront le jour ailleurs dans le monde, avec les conséquences que l'on peut imaginer pour la prospérité socioéconomique du Québec et des régions.

3.2 Commentaires spécifiques

Dans cette section, l'Association formule des commentaires spécifiques sur chacune des orientations proposées dans le livre vert.

Orientation 1 : **Mieux faire connaître les rôles et les responsabilités du MERN en matière de planification et de gestion du territoire**

L'AMQ est heureuse de constater la volonté du MERN de mieux soutenir les entreprises qui veulent participer au développement économique du Québec. Les processus menant à l'exploitation minière sont longs, ardues et coûteux. Toute initiative qui permettra de réduire les irritants sera la bienvenue.

Objectif 1 : **Clarifier et mieux communiquer les rôles du MERN et les outils d'analyse et d'encadrement utilisés**

Action 1 : **Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication visant à faire connaître les différents rôles et responsabilités du MERN, son cadre légal et réglementaire, les orientations, les processus d'analyse et les mécanismes de consultation en vigueur**

L'Association appuie cette orientation et l'action proposée et juge également qu'il serait nécessaire de bien décrire les rôles et responsabilités des différents intervenants à l'intérieur même du MERN, notamment ceux entre la direction centrale et les directions régionales.

Orientation 2 : Rendre plus transparents et plus participatifs les mécanismes de planification et de conciliation des usages dans les plans d'affectation du territoire public (PATP) et les actualiser

En ce qui concerne les PATP et l'élaboration d'un processus impliquant la participation des communautés et des citoyens pour leur déploiement et leur mise à jour, il serait opportun que le MERN regarde les exercices de consultation qui se sont tenus à l'échelle régionale en 2010 et 2011 sur les ressources naturelles. Lors de ces consultations, plusieurs axes d'intervention et orientations spécifiques de développement avaient été ciblés et pourraient permettre de cerner certaines préoccupations et propositions relatives à la conciliation des usages, d'identifier des enjeux propres à chaque région et finalement d'apprécier les formes de consultation qui s'avèrent les plus appropriées pour la mise à jour des PATP (ex. : ateliers participatifs, comités de travail, séances de consultation publique, etc.). En Abitibi-Témiscamingue, par exemple, ces consultations citoyennes ont mené à des orientations stratégiques de développement intégré des ressources et du territoire. L'AMQ suggère donc au MERN de tenir compte des conclusions de ces consultations pour répondre aux objectifs de la présente orientation.

Objectif 1 : Rapprocher la planification du citoyen

Action 1 : Intégrer au processus d'élaboration et de mise à jour des PATP des étapes de consultations publiques

L'AMQ appuie cette participation des citoyens dans la mesure où ceux-ci effectuent une analyse réfléchie des impacts liés aux activités minières et contribuent à l'élaboration et la mise en place de solutions. Les consultations ne doivent pas être une opportunité pour contester un projet, mais plutôt une opportunité pour être mieux informé et transmettre les préoccupations d'une communauté. Dans ce cadre, l'AMQ suggère au MERN et aux MRC de combiner l'ensemble des processus de consultations publiques (PATP, orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, milieux humides, etc.) sous un seul processus de consultation. Cela permettra également de faire de l'éducation concernant les rôles du MERN quant à la mise en valeur des ressources.

Objectif 2 : Réviser et améliorer les outils de planification régionale

Action 1 : Réaliser un bilan des plans d'affectation du territoire public et le rendre public

Cette action facilitera le travail des instances régionales lors des mises à jour afin de s'inspirer de ce qui se fait dans les autres régions.

Action 2 : **Réviser et simplifier le processus d'élaboration, d'adoption et de mise à jour des PATP**

L'AMQ ne peut être qu'en accord avec la simplification des processus d'élaboration, d'adoption et de mise à jour des PATP, puisque cela permettra de raccourcir les délais avant l'adoption du PATP qui n'est parfois plus à jour lorsqu'il est adopté. Toutefois, elle se questionne sur les délais et les conséquences des consultations publiques sur le processus et l'adoption des PATP. De trop longs délais dans l'adoption des PATP engendrent inévitablement une incertitude pour les initiateurs de projet.

Action 3 : **Évaluer la pertinence de préciser la portée des plans d'affectation territoriale, notamment à l'égard des activités liées aux ressources énergétiques et minières**

L'AMQ tient à rappeler que le secteur minier est en attente des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations ont pour but d'assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres usages du territoire. À la suite des dernières modifications apportées à la Loi sur les mines, le législateur a confié à la MRC un rôle qui lui permet dorénavant d'assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire. En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la MRC a désormais la possibilité de délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière.

Puisque les pouvoirs des MRC ont été clairement définis dans les orientations gouvernementales en matière d'aménagement, l'AMQ suggère que le MERN et les MRC se basent sur ces nouvelles lignes directrices en matière de planification et d'aménagement du territoire à l'égard des activités liées aux ressources minières.

Action 4 : **Réaliser un bilan des plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP) et évaluer la possibilité de les intégrer aux PATP**

Il s'agit d'une bonne avenue, mais le gouvernement doit être conscient que les PRDTP ne sont pas nécessairement tous égaux. Comme certains peuvent être plus élaborés que d'autres, cela risque de créer un écart entre les régions. Si ce bilan est fait sur une base volontaire, certaines régions pourraient ne plus les mettre à jour créant ainsi un écart entre l'information trouvée dans les PATP des différentes régions.

Orientation 3 : Assurer la mise en place de processus prévisibles d'information et de consultation à toutes les étapes d'un projet

L'AMQ est généralement favorable avec cette orientation qui se traduira par une meilleure implication du MERN dans le processus de consultation, demande qu'elle a maintes fois répétée afin que les sociétés minières ne fassent pas cavalier seul et qu'elles ne soient pas laissées à elles-mêmes dans tout ce processus exigeant de consultation.

L'Association se questionne toutefois sur l'absence d'une action dans la synthèse de l'annexe 1 à l'effet d'obtenir le soutien d'un chargé de projet de la direction régionale du Ministère affecté au suivi d'un projet majeur, comme il est stipulé à la page 19 du livre vert. Le document devrait donc être adapté en conséquence. Puisque le bureau des projets majeurs sera mis en place au bureau central du MERN à Québec, il y aurait lieu de préciser les rôles et responsabilités des instances centrales et de ce chargé de projet en région pour éviter toute confusion. Actuellement, les façons de faire, l'information véhiculée et le traitement des demandes varient d'une région à l'autre et entre la direction régionale et le bureau central. L'AMQ est donc d'avis que le soutien d'un chargé de projet en région est essentiel pour le suivi du projet et pour assurer une présence du MERN lors des consultations publiques et avec les communautés autochtones. Toutefois, son mandat doit être clairement défini et communiqué puisque les autorisations sont traitées et délivrées par le bureau central.

Concernant le déclenchement du processus de consultation « le plus en amont possible », l'expérience démontre qu'il peut y avoir des gains à le faire. Toutefois, le promoteur doit détenir un minimum d'information avant de le faire et les parties prenantes doivent être informées que certains aspects du projet pourraient être modifiés puisque comme exprimé précédemment, la consultation en amont peut justement servir à prendre en compte les préoccupations des communautés dès le départ et les considérer dès la conception du projet.

Objectif 1 : Favoriser un meilleur dialogue entre les promoteurs et les communautés

Action 1 : Soutenir la mise en place et le fonctionnement de comités de liaison promoteur-acteurs locaux lors de l'élaboration de projets favorisant la connaissance de la réalité régionale et des enjeux locaux

L'AMQ questionne cette initiative puisque les sociétés minières sont déjà tenues d'informer les municipalités, et ce, à plusieurs étapes dans le développement de leur projet : avant de débiter des travaux d'exploration minière, avant d'obtenir un bail minier, avant de déposer une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et lors des consultations en vertu de la Loi sur les mines ainsi que du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Par la suite, en vertu de la Loi sur les mines, un comité de suivi du projet doit être mis en place sur lequel doit siéger un représentant du secteur municipal. Ce comité de suivi est sous la responsabilité de la société minière qui doit en assumer les frais de fonctionnement. Plutôt que de demander à l'industrie minière de mettre également sur pied un comité de liaison, l'AMQ recommande que soit jugée équivalente la création d'un comité de suivi en raison

des obligations qui lui incombe déjà en regard de l'article 101.0.3 de la Loi sur les mines, des autres conditions d'information citées précédemment et des efforts de dialogue déployés tôt dans le processus.

La mise en place d'un comité de liaison ne viendrait qu'alourdir le fardeau administratif des sociétés minières et irait ainsi à l'encontre des intentions exprimées par le ministre délégué aux Mines en faveur d'un allègement réglementaire et administratif. Enfin, il ne faut pas perdre de vue que la mise en place d'un comité n'est pas toujours l'ultime moyen de communiquer avec le milieu. Il importe de se donner de la marge de manœuvre et de pouvoir utiliser plusieurs moyens pour choisir le ou les plus appropriés dans le contexte spécifique de chaque projet. Il faut laisser aux entreprises le choix des moyens.

Action 2 : S'assurer qu'un processus de consultation publique est mis en place par le promoteur et est adapté aux acteurs de la communauté concernée

Une fois de plus, pour le secteur minier, cette exigence de consultation est déjà encadrée par la Loi sur les mines. En effet, l'article 101.0.1 de la Loi stipule que « dans le cas d'un projet d'exploitation d'une mine métallifère dont la capacité de production est de moins de 2 000 tonnes métriques par jour, celui qui souhaite obtenir un bail minier doit, avant de présenter sa demande, procéder à une consultation publique dans la région où se situe le projet, selon les modalités fixées par règlement. » La consultation doit être menée par le promoteur selon les règles qui seront définies dans un guide qui est d'ailleurs en préparation au MERN. Pour ce qui est des autres projets, notamment ceux de 2 000 tonnes métriques et plus par jour, ils sont encadrés par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et donc, fort à parier, au processus du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Par ailleurs, la directive pour l'étude d'impact sur l'environnement d'un projet minier du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) incite les promoteurs à tenir des consultations le plus en amont possible puisqu'il est écrit à la page 9 que « le Ministère incite fortement l'initiateur de projet à adopter des plans de communication en ce qui a trait à son projet, à débiter le processus de consultation avant ou dès le dépôt de l'avis de projet et à y associer toutes les parties concernées, tant les individus, les groupes et les communautés que les ministères et autres organismes publics et parapublics. Il est utile d'amorcer la consultation le plus tôt possible dans le processus de planification des projets pour que les opinions des parties intéressées puissent exercer une réelle influence sur les questions à étudier, les enjeux à documenter, les choix et les prises de décision. Plus la consultation intervient tôt dans le processus qui mène à une décision, plus grande est l'influence des individus, des groupes et des communautés sur l'ensemble du projet et nécessairement, plus le projet risque d'être acceptable socialement. »

Action 3 : Veiller à la mise en place et au fonctionnement de comités de suivi lors de la mise en œuvre des projets, jusqu'à la post-fermeture des sites

Comme mentionné précédemment, selon l'AMQ, cet aspect est déjà couvert par l'article 101.0.3 de la Loi sur les mines qui mentionne clairement que les sociétés minières doivent constituer un comité de suivi pour favoriser l'implication de la communauté locale sur l'ensemble du projet. L'Association souhaite donc une harmonisation entre les mesures de la loi et le livre vert.

Objectif 2 : Accroître la diffusion de l'information sur les projets et assurer une meilleure reddition de comptes

Action 1 : Consacrer une section du site Web du MERN à la diffusion de l'information sur les projets, dès la réception de la demande

Puisqu'elle a déjà fait de la transparence une de ses valeurs, l'Association minière du Québec appuie une meilleure diffusion de l'information. Toutefois, étant donné que les projets miniers évoluent rapidement dans le temps, le Ministère devra s'assurer de valider avec le promoteur que les renseignements mis en ligne sur le projet sont toujours valides et à jour.

Objectif 3 : Accroître la diffusion de l'information sur les filières

Action 1 : Assurer la diffusion de l'information sur les filières énergétiques et minières

En matière d'acceptabilité sociale, l'information est la clé. Il ne peut donc qu'être bénéfique que le gouvernement fasse également la diffusion de l'information sur les différentes filières minérales. En expliquant mieux, la population sera davantage habilitée à se forger une opinion éclairée basée sur des faits.

Objectif 4 : Favoriser les bonnes pratiques des entreprises, des citoyens et des communautés en matière d'acceptabilité sociale et de conciliation des usages

Action 1 : Élaborer des guides de bonnes pratiques

Comme chaque projet et chaque communauté d'accueil a ses particularités, il peut s'avérer laborieux de se lancer dans l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques. L'AMQ comprend l'objectif poursuivi par cette mesure et, bien que louable, elle craint que ce guide vienne créer de nouvelles attentes et de nouvelles obligations. D'autant plus que des politiques et un guide en matière de consultation sont actuellement en élaboration au MERN pour le secteur minier, sans oublier les nouvelles dispositions de la Loi sur les mines citées précédemment. Est-ce que les bonnes pratiques se doivent d'être consignées dans un guide? Le MERN devrait miser davantage sur l'accompagnement et

le soutien d'initiatives faisant la promotion de bonnes pratiques, plutôt que de déployer des efforts pour la rédaction d'un tel guide.

Assurément, le MERN ne doit pas venir prescrire des moyens à déployer. Le secteur minier est un leader en matière d'acceptabilité sociale et il ne faudrait pas que ces guides limitent la créativité et l'innovation des sociétés minières dans l'établissement de bonnes relations avec la communauté d'accueil. En résumé, l'AMQ juge que le secteur minier a, depuis plusieurs années, établi des façons de faire qui fonctionnent et ne souhaite pas que le gouvernement vienne, par ces guides, en dicter de nouvelles.

Dans une optique d'amélioration continue, l'initiative VDMD est également une façon pour l'industrie minière de vérifier ses façons de faire qui a comme force de faire ressortir les actions qui doivent être posées pour corriger le tir, le cas échéant.

Action 2 : Valoriser des projets exemplaires par la diffusion de bonnes pratiques

Bien que l'intention soit louable, il faut faire attention puisque tout n'est pas exportable d'une région à l'autre, voire d'une communauté à l'autre. Il faut évidemment tendre vers l'excellence en matière d'acceptabilité sociale et s'inspirer des meilleures pratiques. L'AMQ ne s'oppose pas à cela, mais elle ne voudrait pas que par cette action, le gouvernement impose des façons de faire mur à mur.

Action 3 : Élaborer des lignes directrices destinées aux promoteurs portant sur le développement de leurs projets, qui tiennent compte notamment des facteurs d'acceptabilité sociale de ceux-ci

Selon l'AMQ, le rôle du gouvernement dans le développement des projets en est un d'accompagnement et de soutien et s'il souhaite établir des lignes directrices en regard du développement de projet, il devra s'agir de grands principes généraux et non de lignes de conduite strictes. Encore une fois, l'AMQ tient à rappeler qu'en raison de sa longue feuille de route en matière de développement de projets, l'industrie minière a développé ses propres mécanismes qui fonctionnent et c'est en ce sens qu'elle ne souhaite pas que soient imposées des lignes directrices strictes, d'autant plus que chaque projet et chaque communauté d'accueil a ses particularités.

Objectif 5 : Bonifier les approches participatives du Ministère

Action 1 : Mettre en place une politique ministérielle en matière de consultation des communautés locales

Comme il a été exprimé précédemment, pour le secteur minier, la consultation est déjà encadrée par la Loi sur les mines (article 101.0.1) pour les projets d'exploitation d'une mine métallifère dont la capacité de production est de moins de 2 000 tonnes métriques par jour. Les règles concernant cette consultation seront définies dans un guide du MERN.

Pour ce qui est des autres projets, notamment ceux de 2 000 tonnes métriques et plus par jour, ils sont encadrés par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et donc, fort à parier, au processus du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Comme mentionné précédemment, la directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet minier prescrit déjà de consulter le plus en amont possible les différents intervenants d'un projet minier. L'AMQ croit que la mise en place d'une telle politique en matière de consultation des communautés locales ne ferait qu'alourdir le processus qui est déjà en place et défini par des lois, règlements et autres. Bref, cette politique viendra s'ajouter à ce qui existe déjà. Le secteur minier demande plutôt à ce que les façons de faire au Québec soient allégées pour réduire les délais.

Si, toutefois, une telle politique ministérielle devait être élaborée, l'AMQ est d'avis qu'elle devra l'être en collaboration avec l'ensemble des ministères concernés afin de tenir compte des obligations découlant notamment de la Loi sur les mines, du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, du processus des audiences du BAPE et des exigences fédérales en matière d'évaluation environnementale.

Action 2 : Mettre en place un mécanisme adapté de consultation des communautés autochtones au MERN

Comme mentionné dans le livre vert, le secteur minier aura prochainement sa propre politique de consultation des communautés autochtones actuellement en phase de consultation des parties prenantes. L'AMQ appuie cette action puisqu'en matière de consultation des communautés autochtones, les processus ne sont pas aussi définis que pour les consultations des communautés non autochtones.

Action 3 : Assurer la mise en place d'un mécanisme de rétroaction dans la communauté d'accueil pour expliquer les conditions et modalités d'autorisation d'un projet

Il y aurait lieu d'uniformiser le texte du livre vert puisque dans le descriptif de l'orientation 3, à la page 18, on parle de « rétro-information » alors qu'à l'annexe 1 on parle plutôt de « rétroaction ». Ces deux termes n'ont pas la même signification. Selon l'Association, le Ministère doit mettre en place un mécanisme de rétro-information et non pas de rétroaction, puisque cette séance d'information vise essentiellement à présenter les conditions d'autorisation du projet et non pas de permettre à la communauté de remettre en question les conditions et modalités d'autorisation d'un projet. Le livre vert ne définit pas s'il est uniquement question des autorisations délivrées par le MERN ou l'ensemble des autorisations délivrées par les différents ministères, auquel cas, les représentants des ministères concernés doivent être présents lors de ces séances de rétro-information.

Orientation 4 : Favoriser un partage des bénéfices des projets de développement énergétique et minier avec les communautés d'accueil

Dans un premier temps, l'Association propose que le MERN apporte des précisions sur ce qui pourrait être partagé avec les communautés. Qu'entend-on par « bénéfices »? Parle-t-on ici des profits des sociétés, des redevances versées au gouvernement? Aussi, fait-on référence au partage entre la société minière et la communauté, entre le gouvernement et les communautés ou entre les communautés d'une même région. Le terme « bénéfice » est parfois synonyme de profit et se limite donc au seul aspect monétaire.

Il est difficile pour l'Association de déterminer quels types de bénéfices pourraient contribuer à l'acceptabilité sociale des projets puisqu'un éventail de mesures, en fonction des besoins, peuvent être proposées aux communautés. Chaque cas est un cas d'espèce et c'est pourquoi les sociétés minières consultent tôt dans le processus les communautés afin de connaître leurs attentes. Tous les types de retombées peuvent être positifs et ils doivent être identifiés de concert avec les parties prenantes afin de favoriser le développement de partenariats structurants avec les milieux d'accueil.

S'il est question du partage des redevances versées au gouvernement, comme le prévoit l'accord de partenariat 2016-2019 entre le gouvernement et les municipalités³, l'AMQ s'est déjà positionnée et a appuyé cette mesure, si celle-ci n'avait pas pour effet de faire augmenter le niveau des redevances prélevées auprès des sociétés minières. En effet, l'industrie minière verse, en moyenne annuellement, un milliard de dollars aux différents paliers de gouvernement, dont 710 millions de dollars au seul gouvernement du Québec, notamment par le biais des redevances minières, des impôts sur les corporations, des taxes sur la masse salariale et autres contributions et frais. De plus, 40 millions de dollars par année sont versés aux niveaux régional ou municipal en taxes scolaires, municipales et autres.

Le secteur minier contribue déjà grandement au développement du Québec et de ses régions et comme les discussions sur les redevances ont d'ailleurs déjà eu lieu au cours des dernières années, l'AMQ souhaite qu'il soit clair que le partage des bénéfices et des retombées sera fait sans modification à la hausse des taux de redevances prélevées auprès des sociétés minières et sans ponctions fiscales supplémentaires.

Objectif 1 : Accroître les retombées économiques pour les communautés locales et régionales

En vertu de la Loi sur les mines, le gouvernement peut exiger la maximisation des retombées économiques en territoire québécois de l'exploitation des ressources minérales autorisées en vertu du bail. L'industrie minière est une source d'enrichissement socioéconomique de premier plan pour les régions et le Québec. Comme mentionné en introduction, l'industrie minière est à l'origine de 45 000 emplois directs et indirects et génère d'énormes retombées économiques :

³ Tel que décrit également à la page 45 de la Vision stratégique du développement minier au Québec

- Salaires de 1,66 milliard de dollars dans le seul secteur de la production minérale;
- Investissements de 2,3 milliards de dollars principalement en région;
- 3 800 fournisseurs dont plus de la moitié à Montréal et Québec;
- 710 millions de dollars versés en moyenne au gouvernement du Québec annuellement.

Les sociétés minières sont déjà engagées à accroître les retombées économiques pour les communautés locales et régionales et, en ce sens, l'AMQ désire mettre en garde le MERN contre toute action qui viendrait alourdir le fardeau financier des entreprises qui ont choisi le Québec pour mener leurs activités. De telles décisions viendraient nuire au pouvoir d'attraction du Québec auprès des investisseurs.

Action 1 : Mettre en place des programmes de formation de la main-d'œuvre adaptés pour les citoyens de la communauté d'accueil d'un projet

L'AMQ est en accord avec la mise en place des programmes de formation de la main-d'œuvre adaptés pour les citoyens de la communauté d'accueil et elle est d'avis que cette responsabilité incombe au gouvernement. Les sociétés minières favorisent déjà grandement l'embauche locale et souhaitent optimiser les retombées des projets dans les régions où elles mènent leurs activités, mais ne souhaitent pas, de façon générale, développer des programmes de formation.

Action 2 : Proposer des mécanismes de partage des bénéfices et des retombées pour les communautés accueillant tout projet de développement énergétique ou minier sur leur territoire

Conformément aux commentaires émis sous l'orientation 4, l'AMQ ne s'oppose pas à ce que le gouvernement partage avec les communautés les sommes perçues auprès de l'industrie minière si cela est fait sans modification à la hausse des taux de redevances prélevées auprès des sociétés minières et sans ponctions fiscales supplémentaires.

Action 3 : Développer un guide de bonnes pratiques en matière d'entente de partenariat entre les promoteurs et les communautés non autochtones

Les sociétés minières sont déjà de réelles partenaires des milieux où elles s'implantent. Les exemples d'implication communautaires sont légion. De plus, les sociétés minières paient des taxes aux municipalités où elles exercent leurs activités, elles favorisent l'achat local et l'embauche de travailleurs du milieu. Que contiendraient donc ces ententes? Cette pratique est ancrée dans l'ADN des compagnies minières et l'AMQ ne croit pas qu'il soit nécessaire de créer des guides à cet effet. À l'image des commentaires déjà formulés à l'égard du guide des bonnes pratiques en matière de consultation, comme chaque projet et chaque communauté d'accueil a ses particularités, l'AMQ doute de la pertinence de tels guides puisque les partenariats que concluent déjà les sociétés minières sont le fruit d'une relation de confiance qu'elles bâtissent au fil du temps et vouloir consigner une démarche unique dans un guide ne constitue pas une avenue de succès.

Action 4 : Réaliser un bilan de la délégation de la gestion foncière et des expériences des filières des éoliennes et des petites centrales hydrauliques et, au besoin, mettre à jour les mécanismes de partage des bénéfices convenus

L'AMQ ne formule pas de commentaires sur cette action puisqu'elle ne concerne pas son secteur d'activité.

Objectif 2 : Accroître la diffusion de l'information

Action 1 : Diffuser le contenu des contributions versées par les entreprises aux organismes gouvernementaux sur la base de la Loi sur la transparence des activités minières, gazières et pétrolières (*sic*)

Le débat sur la transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière ayant déjà été fait en 2015 dans le cadre de la commission parlementaire sur la Loi sur la transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière, il ne faudrait pas que cette action vienne ajouter des obligations. L'AMQ propose par contre que soit reformulé le libellé de l'action afin de ne pas générer de confusion et de respecter le vocabulaire utilisé dans ladite loi. L'AMQ suggère le texte suivant : « Diffuser les paiements faits par les entreprises aux organismes gouvernementaux en conformité avec la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière ».

Orientation 5 : Renforcer la capacité d'analyse du MERN sur les impacts, les retombées économiques et les répercussions des projets en assurant la prise en compte des facteurs d'acceptabilité sociale

Objectif 1 : S'assurer de la prise en compte des principes de développement durable lors de l'élaboration et de l'analyse des projets de mise en valeur des ressources et du territoire public

Action 1 : Mettre en place un bureau d'analyse d'impacts économiques des projets (coûts, retombées)

C'est connu, le développement durable comporte trois facettes : environnementale, sociale et économique. Trop souvent malheureusement, l'aspect économique est relégué derrière les deux autres, alors que pour qu'un développement soit qualifié de durable, l'équilibre entre les trois est essentiel.

Comme en témoigne la figure 1, le processus menant à l'exploitation d'un gisement est très long.



Figure 1 : Cycle de développement minier

C'est pourquoi, si le gouvernement souhaite voir se développer de nouveaux projets miniers au Québec, il doit mieux appuyer les promoteurs, en faisant la promotion des avantages et retombées liés à l'exploitation responsable des ressources naturelles pour éviter que ce « fardeau » n'incombe qu'aux entreprises. Pour ce faire, il doit encourager le développement de projets et expliquer davantage leur importance pour la prospérité du Québec et le lien avec le maintien des services publics et de notre qualité de vie, sans oublier l'importance des métaux et minéraux dans nos vies. Cela contribuera inévitablement à une meilleure acceptabilité sociale des projets miniers. Ce faisant, l'AMQ appuie la mise en place d'un bureau d'analyse d'impacts économiques des projets, puisqu'actuellement, aucune entité n'est chargée d'évaluer l'aspect économique et le promoteur se retrouve seul à le défendre. Comme les initiateurs de projets sont souvent accusés d'enjoliver la situation, les résultats de cette analyse indépendante apporteront plus de crédibilité aux yeux des opposants qui questionnent de plus en plus l'aspect économique des projets.

Par contre, il ne devra pas être du ressort de ce bureau d'analyse de juger de la viabilité ou de la rentabilité d'un projet. Cet élément relève uniquement du promoteur qui détermine le seuil de rentabilité de son projet sur la base de rigoureuses analyses.

L'AMQ tient à mentionner que l'aspect économique d'un projet ne peut être soumis à l'évaluation du BAPE qui ne possède pas l'expertise nécessaire pour le faire et c'est pourquoi elle réitère son accord à la création d'un bureau d'analyse économique. Cette mesure ne devra toutefois pas avoir pour effet d'allonger les processus.

Action 2 : Diffuser les analyses réalisées par le Ministère sur l'ensemble des répercussions et des retombées du projet

Selon l'Association, plus il y aura d'intervenants qui feront la promotion des retombées d'un projet, plus l'information circulera et meilleure sera l'acceptabilité envers celui-ci. L'AMQ appuie donc cette action.

Objectif 2 : Accompagner les citoyens, les promoteurs et les communautés dans le développement des projets

Action 1 : Mettre en place un guichet unique permettant à toute partie prenante de s'informer et d'échanger sur les projets par l'entremise des directions régionales du MERN

L'AMQ prône depuis longtemps la mise en place d'un guichet unique permettant non seulement aux parties prenantes de s'informer, mais aussi au promoteur d'effectuer l'ensemble des demandes de permis et d'autorisations nécessaires au projet. En plus de rendre plus transparent le processus d'autorisation, le guichet unique doit permettre une diminution des délais de traitement en coordonnant l'ensemble des demandes sous une seule plateforme électronique disponible à l'ensemble des ministères concernés.

Action 2 : Mettre en place un bureau de coordination des grands projets au sein du MERN

Comme pour la constitution d'un guichet unique, l'AMQ est en accord avec la mise en place d'un bureau de coordination des grands projets au sein du MERN. Toutefois, elle se questionne sur les pouvoirs de celui-ci pour assurer la coordination avec les différents ministères responsables de la délivrance de permis. Enfin, pour les projets sur le territoire du Plan Nord, l'AMQ rappelle que la Société du Plan Nord doit déjà jouer ce rôle de coordination et ne souhaite pas que les sociétés minières doivent se rapporter à deux organismes.

Action 3 : Assurer la présence du MERN sur le territoire auprès des promoteurs et des instances locales

L'AMQ est favorable à cette action qui se traduira par une meilleure implication du MERN dans le processus, demande qu'elle a maintes fois répétée afin que les sociétés minières

ne fassent pas cavalier seul et qu'elles ne soient pas laissées à elles-mêmes dans tout ce processus.

Action 4 : Accroître et uniformiser la participation du Ministère aux rencontres d'information sur les projets

L'AMQ est favorable à cette action qui se traduira par une meilleure implication du MERN dans le processus, demande qu'elle a maintes fois répétée afin que les sociétés minières ne fassent pas cavalier seul et qu'elles ne soient pas laissées à elles-mêmes dans tout ce processus.

De plus, les interventions du Ministère pourraient apporter des éléments d'information complémentaire afin de bonifier tout le processus d'information et de consultation.

Objectif 3 : Accroître l'efficacité et la cohérence des activités de suivi et de contrôle

Action 1 : Bonifier le cadre légal et réglementaire notamment au regard des garanties et des protections, en cas d'impacts imprévus des projets, et de la remise en état des sites désaffectés

L'AMQ se dit grandement préoccupée par la bonification du cadre légal et réglementaire au regard des garanties et des protections, en cas d'impacts imprévus des projets, et de la remise en état des sites désaffectés. Tout d'abord, qu'est-ce que le MERN entend par « garanties » et « impacts imprévus des projets »? Parle-t-on d'accidents ou d'incidents? Fait-on référence aux sites abandonnés? Cet aspect devra être clarifié par le MERN. Aussi, l'AMQ est d'avis que les modifications récentes à la Loi sur les mines, les exigences du MDDELCC en regard de la réhabilitation des terrains contaminés conformément à la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement ou encore les exigences de suivi environnemental post fermeture et post restauration dictées par la Directive 019 offrent déjà suffisamment de garantie en cette matière. Et que dire des modifications prochaines au régime d'autorisation environnementale? Il y a lieu de s'interroger sur les problématiques que le MERN tente de régler par cette action. Il importe d'éviter d'ajouter des exigences inutilement, sans gain environnemental véritable conformément à l'engagement du gouvernement envers l'allègement réglementaire.

L'AMQ n'est pas contre l'exigence de fournir des garanties de conception, mais celles-ci ne doivent pas servir à augmenter les garanties qui sont actuellement en place dans le secteur minier pour couvrir 100 % des frais liés à la restauration des sites miniers. En d'autres termes, le secteur minier est déjà soumis à fournir une garantie financière pour couvrir 100 % des coûts de restauration de 100 % du site, et ce, avant même le début de la production commerciale. Les nouvelles dispositions de la Loi sur les mines obligent une société minière, selon un calendrier bien établi, à verser, dès le début de ses opérations, les sommes nécessaires à la restauration de son site minier à la fin de la vie de la mine. C'est donc dire qu'en tout temps, les sommes requises pour restaurer et réaménager un site sont consignées et disponibles, évitant ainsi que l'État et donc, l'ensemble de la population, n'ait à payer pour assurer la réhabilitation d'un site. Cette action du livre vert devrait mentionner cet état de fait ou tout simplement ne pas s'appliquer au secteur minier,

afin de ne pas alourdir davantage les fardeaux administratif et financier des compagnies minières.

Sur le même sujet, l'AMQ se questionne sur la volonté du MERN de bonifier le cadre légal et réglementaire concernant les garanties et protections en cas d'impacts imprévus de la remise en état des sites désaffectés. Pour éviter un fardeau financier supplémentaire aux promoteurs, l'AMQ ne souhaite pas que des garanties soient exigées en cas d'imprévus lors de la remise en état des sites. Il est du devoir du promoteur et de la firme de génie-conseil retenue de tenir compte des imprévus lors de la restauration des sites miniers. La garantie financière dont il est fait mention précédemment couvre, oui, 100 % des coûts liés à la restauration, mais on doit y ajouter un 15 % pour pallier aux imprévus. Pourquoi en vouloir davantage? Pourquoi augmenter le fardeau financier des sociétés minières?

Action 2 : Renforcer les mesures de contrôle et de suivi des projets sur le terrain, notamment en faisant appel à la participation des intervenants du milieu

Puisque l'on ne peut pas présumer que les intervenants du milieu possèdent l'expertise requise et que les gouvernements du Québec et du Canada assument déjà cette responsabilité de contrôle et de suivi sur le terrain en ce qui a trait au secteur minier, l'AMQ ne juge pas nécessaire de faire appel à la participation des intervenants du milieu dans ce dossier.

Rappelons que le respect des engagements du promoteur en matière de restauration revient de façon plus substantielle au MDDELCC, car c'est ce ministère qui délivre non seulement les autorisations nécessaires pour procéder aux travaux de restauration requis par la Loi sur les mines, mais c'est également lui qui doit donner un avis favorable sur les plans de réhabilitation et fixer les exigences du suivi post restauration en vertu de la directive 019.

De plus, c'est aussi le MDDELCC qui est responsable de s'assurer de la conformité des travaux de réhabilitation pour ce qui est des terrains contaminés conformément à la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement en vigueur depuis 2003. Un site ne peut pas être rétrocédé à la couronne sans l'avis favorable du MDDELCC à cet effet. La proposition contenue dans le livre vert amène donc de la duplication et il y a lieu de s'interroger sur les justifications réelles du MERN d'ajouter de nouvelles exigences et de nouveaux mécanismes de contrôle alors que ceux existants font bien le travail.

ANNEXE 2 : Cheminement d'un projet

Le schéma proposé à l'annexe 2 est une synthèse des nouvelles orientations proposées pour le cheminement d'un projet en vue de favoriser une acceptabilité sociale. L'AMQ est toutefois d'avis que ce schéma devrait également comporter :

- Les autres processus du MERN pour les consultations publiques et les consultations des communautés autochtones;

- Les étapes requises par le MDDELCC pour les projets qui sont soumis au processus d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux et aux audiences du BAPE;
- Les exigences municipales.

Le cheminement d'un projet est beaucoup plus long et fastidieux que ce qui est présenté à l'annexe 2, ce qui ne permet pas de démontrer aux parties prenantes et à la population l'ensemble de la démarche pour l'obtention d'une autorisation.

4. CONCLUSION

L'Association minière du Québec est d'avis que le chantier sur l'acceptabilité sociale initié par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, sans être une finalité, est un effort louable afin d'établir certaines balises autour d'un concept peu défini qui laisse inévitablement place à des interprétations divergentes. Plusieurs groupes aux intérêts opposés, mais ayant tous comme objectif de faire en sorte que la population soit mieux informée des projets en développement, ont eu la possibilité de s'exprimer dans le cadre de ce chantier. Certains, par contre, voudraient élargir le concept d'acceptabilité sociale pour donner littéralement à la population un droit de vie ou de mort sur des projets. Le MERN ferait fausse route en allant dans cette direction. Le processus menant à l'acceptabilité sociale n'est pas un référendum et ultimement, c'est au gouvernement de juger s'il est acceptable ou non dans sa forme actuelle.

Les sociétés minières souhaitent continuer à contribuer à la prospérité socioéconomique du Québec et, si on en croit un récent sondage de l'Association minière du Canada, les Québécois veulent, dans une proportion de 71 %, que plus de projets miniers se développent au Québec s'ils sont bien planifiés et bien encadrés.

Les gestes posés en faveur de l'acceptabilité sociale vont justement dans ce sens. Par contre, si un projet est jugé inacceptable par la population, il ne faudrait pas tourner la page et passer à autre chose. Au contraire, il est essentiel de poursuivre le travail et de l'améliorer afin de le rendre acceptable aux yeux du plus grand nombre. Mine Arnaud a vécu cette situation alors que le BAPE avait jugé que son projet n'était « pas acceptable dans sa forme actuelle ». L'entreprise a fait ses devoirs et quelques mois plus tard, le gouvernement délivrait ses autorisations. Pas étonnant alors que, toujours selon le même sondage, 72 % des Québécois jugent de très bonnes à acceptables les relations qu'établissent les minières avec les communautés d'accueil.

En résumé, l'acceptabilité sociale est un concept à interprétation étendue, mais qui, essentiellement, relève du gros bon sens et est le résultat direct du travail fait en amont par les promoteurs. L'Association souhaite qu'on donne la chance aux projets de se développer, en partenariat avec les communautés. Les bons verront le jour et les autres devront s'adapter pour répondre autant que faire se peut aux préoccupations de la population.

Le livre vert apporte avec lui certaines solutions pour que le processus menant à cette acceptabilité sociale soit mieux défini et encadré. L'Association entrevoit d'ailleurs d'un bon œil l'intention du MERN de mieux accompagner les promoteurs dans le processus de

consultation et de faire une meilleure promotion des avantages liés à l'exploitation et à la mise en valeur des ressources naturelles pour le Québec. Ce faisant, tout le monde en sortirait gagnant!

Il est toutefois primordial que toute nouvelle mesure n'ait pas pour effet d'alourdir les fardeaux et d'allonger les délais. Le MERN doit viser la simplification et ne pas tendre vers l'ajout d'obligations. De plus, les orientations du MERN ne doivent pas dupliquer les processus et obligations découlant du MDDELCC ou du gouvernement fédéral. Les rôles et responsabilités de chacun doivent être clairement établis pour favoriser une harmonisation et une simplification des processus d'autorisation.